

Priorité absolue à la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs de Valeo : un accord conclu en France avec les organisations syndicales sur les mesures de reprise d'activité

Paris, 21 avril 2020 – Valeo a signé en France un accord de Groupe majoritaire avec les organisations syndicales CFE-CGC, CFDT et FO qui concilie un double objectif, celui d'assurer la protection maximale des salariés et celui de permettre une reprise progressive d'activité.

La direction et les organisations syndicales se sont accordées sur les modalités de déploiement des mesures de sécurité renforcée pour assurer une protection maximale de la santé des employés, en vue du redémarrage des activités de production suspendues en raison de la pandémie du Covid-19.

Ces mesures de protection, qui prévoient notamment la prise de température quotidienne, le port obligatoire du masque et le nettoyage du poste de travail au début et à la fin de chaque rotation, vont au-delà de toute réglementation. Elles seront appliquées de façon obligatoire, systématique et uniforme dans l'ensemble des établissements de Valeo à travers le monde, que ce soit dans les usines, les centres de R&D ou les sièges sociaux.

L'accord de Groupe s'accompagne de la création d'un Fonds de solidarité qui permet de compenser la perte de salaire pour les collaborateurs non-cadres en activité partielle et de limiter, plus généralement, le recours à l'activité partielle pour toutes les catégories de personnel. Ce Fonds est alimenté par le versement d'un jour de congé acquis par chaque cadre, en France. Le dispositif est complété par un appel au don de jours de congés auprès de tous les salariés, avec le même objectif de solidarité.

Dans cette logique encore, Valeo a mis en place des actions de dons auprès de la Fondation de France, afin de soutenir les hôpitaux de France et les activités de recherche en lien avec la lutte contre le Covid-19.